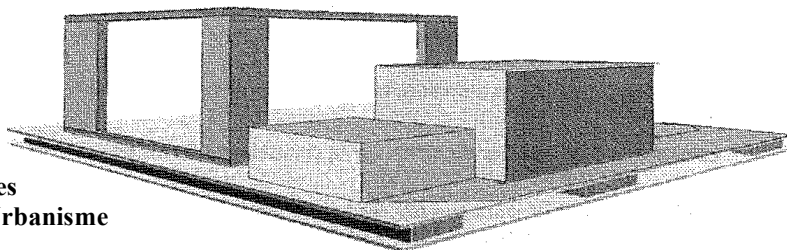




# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



Direction des Services  
Techniques & de l'Urbanisme  
18 rue du Penher  
BP 10610  
56406 AURAY CEDEX

Tél. : 02 97 24 48 31  
Fax : 02 97 29 14 31  
Mail : [dstu@ville-auray.fr](mailto:dstu@ville-auray.fr)

## DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'ACCORD TECHNIQUE POUR TRAVAUX PRIVÉS

NOM DE L'ENTREPRISE : .....

ADRESSE DE L'ENTREPRISE : .....

TEL. : .....

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public de la Ville d'Auray pour y déposer :

des matériaux     un échafaudage     une échelle     autres : .....

N° DECLARATION DE TRAVAUX : .....

NATURE DES TRAVAUX : .....

ADRESSE DU CHANTIER : .....

PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE : .....

ADRESSE DE FACTURATION : .....

EMPRISE DE L'OCCUPATION (Joindre plan) : ..... m X ..... m

DATE DE DEBUT ET DE FIN DES TRAVAUX : ..... AU ..... inclus

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière. L'occupant sera tenu pour responsable de tous accidents fortuits ou de force majeure occasionnés directement ou indirectement du fait de ses installations sur le domaine public, ou pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Les autorisations, qu'elles qu'en soient la nature et l'objet, ne sont données que sous réserve des droits des tiers, à titre précaire et révocable, sans préavis et sans indemnité.

Les travaux devront être conformes aux règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et en particulier de celles relatives aux droits d'occupation des sols. Ils ne pourront être entrepris que lorsque la déclaration de travaux sera délivrée par le service compétent

La confection de mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.

Dès l'achèvement de leurs travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de remettre en état les lieux.

Faute par le permissionnaire d'observer ces prescriptions, il y est pourvu d'office et à leurs frais par la commune après une mise en demeure restée sans effet.

Le recouvrement des dépenses effectuées sera poursuivi par l'émission de titres de perception..

Je m'engage à ne pas commencer les travaux avant l'autorisation municipale.

Toute occupation, du domaine public communal, donne lieu à la perception d'une redevance au profit de la commune selon un tarif général dont les taux sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le pétitionnaire s'engage à les acquitter, sur avis de Monsieur le Trésorier Principal d'Auray.

**Toute demande devra être adressée 10 jours ouvrés avant le commencement des travaux.**

**Je reconnais M. (Mme).....avoir pris connaissance du « REGLEMENT DE VOIRIE » de la Ville d'Auray et m'engage à le respecter (consultable sur le site de la ville d'Auray [www.auray.fr](http://www.auray.fr)).**

Fait à :

Le :

Signature

**AVIS FAVORABLE SOUS CES RESERVES :**

- ☛ **Les travaux ne pourront être entrepris que lorsque la déclaration préalable sera délivrée par le service compétent**
- ☛ Inviter les piétons à changer de trottoir par une signalisation adaptée
- ☛ Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage en réalisant un couloir piétonnier de 0,90 m minimum de large à l'abri de toutes projections ou chute de matériaux
- ☛ Echafaudage et dépôt de matériaux sur ..... m
- ☛ Signalisation de jour comme de nuit à la charge du pétitionnaire
- ☛ Nettoyage et remise en état des lieux après travaux
- ☛ Pas de travaux du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (Zone UA du PLU)
- ☛ Pas de travaux le lundi matin
- ☛ Assurer la sécurité des piétons et véhicules autour du chantier
- ☛ Evacuation des déblais ou matériaux par goulotte étanche
- ☛ Etablir un couloir piétonnier de 0,90 m de large sur le trottoir pour le passage des piétons
- ☛ Charge au demandeur de réserver les emplacements la veille au soir
- ☛ .....
- ☛ .....
- ☛ .....

**L'Adjoint délégué**

...../...../.....